



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Service de l'action sociale SASoc
Kantonales Sozialamt KSA

Route des Cliniques 17, 1701 Fribourg

T +41 26 305 29 92, F +41 26 305 29 85
www.fr.ch/sasoc, sasoc@fr.ch

Fribourg, le 9 juillet 2012

135 I 288

32. Extrait du jugement de la IIe Cour de droit civil du Tribunal fédéral dans la cause X. contre le Tribunal civil du district du Lac du canton de Fribourg (recours en matière civile)
5A_396/2009 du 5 août 2009

Art. 29 al. 3 Cst.; assistance judiciaire, indigence.

Si un assuré renonce volontairement au paiement en espèce de la prestation de sortie au sens de l'**art. 5 LFLP**, alors qu'il aurait pu l'exiger, il faut tenir compte de son avoir de libre passage dans l'examen de l'indigence (consid. 2.4).

L:envoi trim/assistance_judic_F.docx